



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-32

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA SALLE JACKSON RICHARDSON**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'association AMHHB en date du 30 mars 2023

Considérant que l'association AMHHB demande l'autorisation de poser une benne pour collecter le papier sur le parking de la salle Jackson Richardson,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de salle Jackson Richardson,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement de la benne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la pose et du stationnement d'une benne de collecte de papier de la société Paprec sur la demande de l'association AMHHB du 5 au 12 mai 2023, 3 places de stationnement sont réservées à cette fin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 03/04/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

